



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

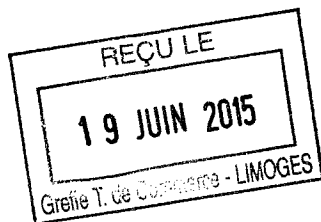
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00104

Numéro SIREN : 510 598 337

Nom ou dénomination : A 2 C NET PRO

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2015 sous le numéro de dépôt 1907



A 2 C NET PRO
Société par actions simplifiée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 24 Rue Atlantis
Immeuble Boréal - Parc Ester
87280 LIMOGES
510 598 337 RCS LIMOGES

Inscrit au Visa des Requêtes
le 19 JUIN 2015
sous le N° 2015/4700
P/ le Greffier

REQUETE
À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE LIMOGES

Le soussigné Éric CHATOU, agissant en qualité de Président de la société A 2 C NET PRO, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 24 Rue Atlantis - Immeuble Boréal - Parc Ester 87280 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 598 337 RCS LIMOGES,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A 2 C NET PRO a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2014,

Que, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que, en raison des difficultés soulevées par l'ouverture de la procédure collective et la période d'observation, elle se trouve dans l'impossibilité de le faire.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A 2 C NET PRO qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à LIMOGES
Le 16 juin 2015

Le Président
Éric CHATOU

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

ORDONNANCE

Nous, Alain BESSON, Président du Tribunal de Commerce de LIMOGES, assisté de Maître Christelle MARTOWICZ, Greffière,

Vu la requête qui précède et où il nous est exposé que la **SAS A 2 C NET PRO** dont le siège social est situé 24, rue Atlantis – Immeuble Boréal – Parc Ester 87280 LIMOGES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 510 598 337 a clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 2014, que si par conséquent l'Assemblée Générale Ordinaire devait se tenir avant le 30 Juin 2015, celle-ci ne pourra avoir lieu, qu'en conséquence elle demande que lui soit alloué un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2015,

Vu les dispositions des articles L.225-100 du Code de Commerce et 121 du Décret n°67-236 du 23 Mars 1967 desquelles il ressort qu'il rentre bien dans les attributions du Président du Tribunal de Commerce, saisi par voie de requête, de proroger ce délai, que dans ces conditions il entend faire droit à la demande qui lui est présentée,

EN CONSEQUENCE

Prorogeons jusqu'au **30 Septembre 2015** le délai à l'intérieur duquel la SAS A 2 C NET PRO devra procéder à la réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014,

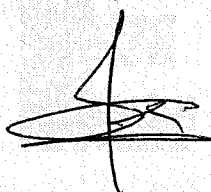
Disons que la présente ordonnance sera notifiée à l'intéressé, par lettre simple, par les soins de Monsieur le Greffier du Tribunal de Céans,

Laissons les frais de la présente à la charge du requérant,

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Limoges, le 19/6/15

La Greffière,



Le Président,

